



Un contrat pour deux sociétés

Par **cesasccha**, le **04/07/2011** à **13:04**

Bonjour,

j ai occupé un poste de commerciale avec un contrat en cdi, quelques mois apres cette embauche, une deuxieme société a ete crée par le meme patron, pour cette deuxieme société, je n ai signé aucun contrat de travail, ni avenant, j ai touché des primes pour cette deuxieme société grace au travail que j ai fourni..... est ce du travail dissimulé? je suis en litige avec eux, suite a une retenue sur mon solde de tout compte, pour reparation de mon vehicule de société, alors que j ai demissionné.... puis je me servir de ce travail dissimulé, si tel est le cas pour les attaquer aux prud hommes.. merci d avance pour vos reponses

Par **pat76**, le **05/07/2011** à **15:07**

Bonjour

En ce qui concerne la deuxième société, vous avez eu des bulletins de salaires au nom de cette société ou vous n'avez qu'un seul bulletin de salaire au nom de la société avec laquelle vous aviez un contrat?

Vous avez démissionné d'une société celle avec laquelle vous aviez un contrat, si vous avez un bulletin de salaire de la seconde, vous pouvez dire que vous êtes en CDI et que vous n'avez pas démissionné de ce second emploi.

Un bulletin de salaire est considéré comme un contrat à durée indéterminée, quand il n'y a pas eu de contrat d'établi.

Par **cesasccha**, le **05/07/2011** à **15:34**

Bonjour

Merci de votre réponse

Non pas de bulletins de salaire de la deuxième société, juste un récap mensuel de primes que j'ai perçus, un tableau sous format excel

Rien de plus....

Par **pat76**, le **05/07/2011** à **15:49**

Rebonjour

Ce tableau est à en-tête du nom de la seconde société ou bien il n'y a aucune indication pouvant prouver que le versement de vos primes a été effectué par la seconde société?

Par **cesasccha**, le **05/07/2011** à **17:18**

Pas d'en-tête mais il y a une colonne où apparaît le nom de cette deuxième société

Par **Cornil**, le **05/07/2011** à **23:02**

Il me semble me souvenir avoir déjà répondu à "cesasccha" sur la question de la retenue sur son solde de tout compte pour réparation de son véhicule de fonction.

Il n'est pas besoin d'invoquer à ce sujet autre chose que la jurisprudence que j'ai mentionnée pour un recours aux prud'hommes. Cette question de mise à disposition d'une autre société est tout à fait étrangère au débat.

De toute façon, si c'était pendant les heures de travail du contrat signé, ce n'est pas du travail dissimulé.

Par **cesasccha**, le **05/07/2011** à **23:14**

Oui Cornil, je me souviens très bien de votre réponse et je vous en remercie... C'est simplement que la dernière fois, je n'avais pas publié la totalité de mon message. Concernant cette histoire de contrat de travail inexistant, je me renseignais dans le simple but d'avoir un avis ou une information.

Il me semble que c'est le but d'un forum, apporter une information à une personne en demande de renseignements

Cordialement

Par **Cornil**, le **05/07/2011** à **23:42**

mais c'est pour cela que te réponds, cesasccha!

Pour te dire que d'invoquer cette mise à disposition d'une autre société dans un éventuel procès prud'homal concernant cette retenue sur ton solde de tout de compte ne m'apparaît pas tenir la route!

Ai-je donc eu tort de te donner mon avis?